

La Rochelle, le 19 juin 1978

Monsieur l'Administrateur en Chef
des Affaires Maritimes
Chef du Quartier de la Rochelle

626 IPM3 RX/HC

Objet : Mise en valeur du gisement naturel huîtreier de l'île d'Aix

Réf : Votre lettre n°201/EPM du 8-6-78

J'ai l'honneur de vous faire connaître que conformément à notre lettre du 6 février 1978, nous sommes favorables à la mise en valeur du gisement naturel huîtreier de l'île d'Aix telle qu'elle est décrite dans votre lettre citée en référence.

Cependant nous voulons bien reconsidérer la question de la gestion du gisement insalubre. Il peut faire l'objet d'une concession particulière avec les réserves suivantes :

- 1° la coopérative en assurera la surveillance,
- 2° elle s'engagera à ne pas maintenir sur le gisement des huîtres de taille marchande,
- 3° les récoltes des jeunes huîtres ne pourront se faire qu'avec l'accord préalable de M. l'Administrateur des Affaires Maritimes en Chef du Quartier et pour des durées déterminées.